

RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 00153

Numéro SIREN : 431 942 838

Nom ou dénomination : ALTIMA ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 09/07/2018 sous le numéro de dépôt 2773

ALTIMA ASSURANCES

**275 Rue du Stade
79180 TREVINS DE CHAURAY**

*Certifié conforme
à l'original*

COMPTES ANNUELS

AU 31 DECEMBRE 2017



BILAN

ALTIMA ASSURANCES
COMPTES ANNUELS 31/12/2017
BILAN ACTIF

1 - CAPITAL SOUSCRIT APPELE				
ECART D'ACQUISITION				
2 - ACTIFS INCORPORELS	6 704 032	(1 320 752)	5 383 280	3 512 839
3 - PLACEMENTS	53 625 322	(10 840 998)	42 784 324	43 175 400
3a - Terrains et constructions				
3b - Placements dans les entreprises liées et entreprises avec lien de participation	12 050 998	(10 840 998)	1 210 000	1 210 000
3c - Autres placements	41 574 324	0	41 574 324	41 965 400
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes				
4 - PLACEMENTS REPRESENTANT LES PROV TECHN. (CONTRAT EN UC)				
5 - PART DES CESSION. ET RETROCESSION. DANS LES PROV. TECHN.	31 081 982		31 081 982	22 288 919
5a - Prov. pour primes non acquises et risques en cours				
5b - Provisions d'assurance-vie				
5c - Provisions pour sinistre (Vie)				
5d - Provisions pour sinistres (Non vie)	31 081 982		31 081 982	22 288 919
5e - Provisions pour part. aux bénéfices et ristournes (vie)				
5f - Prov. pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)				
5g - Provisions d'égalisation				
5h - Autres provisions techniques (Vie)				
5i - Autres provisions techniques (Non-vie)				
5j - Provisions techniques des contrats en unité de compte				
6 - CREANCES	15 874 132	(105 630)	15 768 502	21 139 102
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	14 957 579	(105 630)	14 851 949	17 986 638
6aa - Primes acquises non émises	2 526 695		2 526 695	2 012 914
6ab - Autres créances nées d'opérat. d'assur. directe	12 430 884	(105 630)	12 325 254	15 973 724
6b - Créances nées d'opérations de réassurances	124 367		124 367	2 676 909
6c - Autres créances	792 185		792 185	475 555
6ca - Personnel	0		0	0
6cb - Etat organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6 515		6 515	1 952
6cc - Débiteurs divers	785 670		785 670	473 603
6d - Capital appelé non versé				
7 - AUTRES ACTIFS	4 417 766	(194 141)	4 223 625	747 787
7a - Actifs corporels d'exploitation	583 331	(194 141)	389 191	386 331
7b - Compte-courants et caisse	3 834 434		3 834 434	361 456
7c - Actions propres	0			
8 - COMPTE DE REGULARISATION	1 920 761		1 920 761	1 711 242
8a - Intérêts et loyers acquis non échus	256 083		256 083	229 047
8b - Frais d'acquisition reportés	202 918		202 918	164 940
8c - Autres comptes de régularisation	1 461 760		1 461 760	1 317 255
8d - Impôts différés actifs				
9 - DIFFERENCE DE CONVERSION				
	113 623 995	(12 461 520)	101 162 475	92 575 290

ALTIMA ASSURANCES
COMPTES ANNUELS 31/12/2017
BILAN PASSIF

1 - CAPITAUX PROPRES	24 680 069	25 297 049
1a - Capital social (ou fonds d'établissement)	26 965 400	26 965 400
1b - Primes liées au capital social		
1c - Ecart dépréciation durable		
1d - Autres réserves	62 573	62 573
1e - Report à nouveau	(1 730 924)	(1 663 277)
1f - Résultat de l'exercice	(616 981)	(67 647)
1g - Subventions d'investissement		
1h - Autres		
Réserves hors groupe		
Résultat hors groupe		
2 - PASSIFS SUBORDONNES		
3 - PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	66 676 203	56 413 406
3a - Provisions pour primes non acquises et risques en cours	11 299 731	11 041 292
3b - Provisions d'assurance-vie		
3c - Provisions pour sinistres (Vie)		
3d - Provisions pour sinistres (Non-vie)	54 220 327	44 841 543
3e - Provisions pour part. aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f - Provisions pour part. aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
3g - Provisions pour égalisation		
3h - Autres provisions techniques (Vie)		
3i - Autres provisions techniques (Non-vie)	1 156 146	530 571
4 - PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS EN UC		
5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Impôts différés passif		
6 - DETTE POUR DEPOT EN ESPECES RECUS DES REASSUREURS	1 009 614	3 326 786
7 - AUTRES DETTES	8 665 573	7 358 032
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4 415 119	3 246 241
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	1 816 165	150 478
7c - Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		0
7d - Dettes envers des établissements de crédit		0
7e - Autres dettes	2 434 289	3 961 313
7ea - Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb - Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec - Personnel	134 354	119 627
7ed - Etat, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	1 003 990	3 219 670
7ee - Créanciers divers	1 295 945	622 016
8 - COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	131 017	180 017
Ecart d'acquisition passif		
9 - DIFFERENCE DE CONVERSION		
TOTAL PASSIF	101 162 475	92 575 290

COMPTES DE RESULTAT

ALTIMA ASSURANCES
COMPTES ANNUELS 31/12/2017
COMPTE TECHNIQUE - ASSURANCE NON VIE

1 - PRIMES ACQUISES		28 074 332	(3 620 822)	24 453 509	22 506 531
1a - Primes	+	28 332 770	(3 620 822)	24 711 948	23 975 634
1b - Var. des primes non acquises et risques en cours	+/-	(258 439)	0	(258 439)	(1 469 103)
2 - PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	+	288 788		288 788	305 753
3 - AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	+	3 390 740		3 390 740	1 225 485
4 - CHARGES DES SINISTRES		(29 281 094)	8 499 304	(20 781 790)	(16 569 816)
4a - Prestations et frais payés	-	(19 902 310)	(293 759)	(20 196 069)	(14 117 471)
4b - Charges des provisions pour sinistres	+/-	(9 378 784)	8 793 063	(585 720)	(2 452 345)
5 - AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	+/-	(625 575)		(625 575)	(75 181)
6 - PARTICIPATION AUX RESULTATS	-	0		0	0
7 - FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINIST.		(7 110 133)	232 151	(6 877 983)	(7 058 730)
7a - Frais d'acquisition	-	(1 479 907)		(1 479 907)	(1 418 421)
7b - Frais d'administration	-	(5 630 226)		(5 630 226)	(5 654 312)
7c - Commissions reçues des réassureurs	+		232 151	232 151	14 003
8 - AUTRES CHARGES TECHNIQUES	-	(942 103)		(942 103)	(694 789)
9 - VAR. DE LA PROV. POUR EGALISATION	+/-				
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		(6 205 046)	5 110 632	(1 094 413)	(360 746)

ALTIMA ASSURANCES
COMPTES ANNUELS 31/12/2017
COMPTE NON TECHNIQUE

1 - RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE		(1 094 413)	(360 746)
2 - RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE			
3 - PRODUITS DES PLACEMENTS		819 608	769 615
3a - Revenus des placements	+	764 587	586 469
3b - Autres produits des placements	+	18 639	134 861
3c - Profits provenant de la réalisation des placements	+	36 382	48 285
4 - PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES	+	0	0
5 - CHARGE DES PLACEMENTS		(329 380)	(220 444)
5a - Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	(17 588)	(16 753)
5b - Autres charges des placements	-	(307 625)	(98 149)
5c - Pertes provenant de la réalisation des placements	-	(4 167)	(105 542)
6 - PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	-	(288 788)	(305 753)
7 - AUTRES PRODUITS NON-TECHNIQUES	+	0	31 623
8 - AUTRES CHARGES NON-TECHNIQUES	-	0	0
9 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	(16 475)
9a - Produits exceptionnels	+	0	44 596
9b - Charges exceptionnelles	-	0	(61 071)
10 - PARTICIPATION DES SALAIRES	-		
11 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	-	275 993	34 535
Impôts différés	+/-		
12 - RESULTAT APRES IMPOTS DES SOCIETES INTEGREES		(616 981)	(67 647)
Part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	+/-		
RESULTAT APRES IMPOTS SUR LES SOCIETES		(616 981)	(67 647)
Intérêts des minoritaires	+/-		
Résultat après impôts avant amort. des écarts d'acquisition		(616 981)	(67 647)
Amortissement des écarts d'acquisition	-		
13 - RESULTAT DE L'EXERCICE		(616 981)	(67 647)

DETAILS DES COMPTES

50800000	AUTRES ACTIFS INCORPORELS	6 048 655	5 629 951	418 704
50815000	DEVELOPPEMENTS OU LOGICIELS GENERES EN INTER	655 377	181 349	474 028
	sous total	6 704 032	5 811 300	892 732
59080000	AMORTISSEMENTS DES AUTRES ACTIFS INCORPORE	-1 320 752	-2 298 461	-977 710
2	ACTIFS INCORPORELS	5 383 280	3 512 839	1 870 441
25050000	ACTIONS SA ALTIMA COURTAGE	10 550 998	10 550 998	0
25051000	ACTIONS SA ALTIMA COURTAGE	1 500 000	1 500 000	0
29610000	PROV. DEPREC. TITRES DE PARTICIPATION	-10 550 998	-10 550 998	0
29611000	PROV. DEPREC. TITRES DE PARTICIPATION	-290 000	-290 000	0
3b	3b - Placements dans les entreprises liées et entreprises avec lien de participation	1 210 000	1 210 000	0
23012000	AUTRES SICAV ET FCP D'OBLIGATIONS ET DE TCN	1 394 132	994 132	400 000
23013000	AUTRES SICAV ET FCP MONETAIRES	4 043 850	4 805 758	-761 908
23021000	AUTRES SICAV ET FCP (inclus 2090A)	229 552	811 696	-582 145
23021600	AUTRES OPCVM à REVENU VARIABLE	1 038 739	1 038 739	0
23050150	ACTIONS NON COTEES - PARTICIPATION GROUPE	54	54	0
23050300	ACTIONS, PARTS ET DROITS NON COTEES	153	153	0
23100100	OBLIGATIONS COTEES EMISES PAR UN ETAT	11 302 849	10 084 461	1 218 388
23100150	OBLIGATIONS COTEES EMISES PAR UN ETAT	5 306	1 798	3 507
23101100	OBLIGATIONS COTEES GARANTIES PAR UN ETAT	6 776 319	6 379 899	396 420
23101200	AUTRES OBLIGATIONS COTEES NON GARANTIES	13 482 427	12 013 865	1 468 562
23101500	OBLIGATIONS SECURISEES	498 845	498 845	0
23161200	AUTRES VALEURS, CERTIFICATS DE DEPOTS ET BONS	0	1 866 000	-1 866 000
23321000	COMPTES A TERME	2 802 100	3 470 000	-667 900
3c	3c - Autres placements	41 574 324	41 965 400	-391 076
3	PLACEMENTS	42 784 324	43 175 400	-391 076
39321000	PART CEDEE DANS LES PROVISIONS POUR SINISTRES	31 081 982	22 288 919	8 793 063
5d	5d - Provisions pour sinistres (Non vie)	31 081 982	22 288 919	8 793 063
5	PART DES CESSIONS DANS LES PROV. TECHN.	31 081 982	22 288 919	8 793 063
40000000	PRIMES A EMETTRE	3 576 409	2 016 315	1 560 094
40100000	PRIMES A ANNULER	-1 049 713	-3 401	1 046 312
6aa	6aa - Primes acquises non émises	2 526 695	2 012 914	2 606 406
40230000	COMPTES COTISATIONS	5 526 212	5 678 139	-151 927
40330000	PRIMES - REVERSEMENT EN ATTENTE	6 011 547	10 229 274	-4 217 727
40335000	C/C IMA	0	95 363	-95 363
40340000	COMPTE COURANT FBA	0	64 479	-64 479
40832000	REGULARISATION DES PRESENTATIONS IDA ALTIMA	0	234 232	-234 232
40834000	CREANCES - RECOURS ET REVERS IDA EMIS	467 412	0	0
40835000	CREANCES SUR ORGANISMES D'ASSURANCE - IDA	425 713	241 026	184 687
	sous-total	12 430 884	16 542 513	-4 579 041
49710000	PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES	-105 630	-568 789	-463 158
6ab	6ab - Autres créances nées d'opérat. d'assur. directe	12 325 254	15 973 724	-5 042 199
41202000	C/C REASSUREURS QP AON		1 244 939	-1 244 939
41210002	C/C MACIF	0	702 875	-702 875
41220002	C/C MAIF	124 367	338 720	-214 353
41230002	C/C MATMUT	0	310 677	-310 677
41240002	C/C AMF	0	20 507	-20 507
41250002	C/C SMACL	0	2 976	-2 976
41260002	C/C AGPM ASSURANCES	0	17 583	-17 583
41270002	C/C MFA	0	8 372	-8 372
41280002	C/C MAPA	0	20 493	-20 493
41290002	C/C MUTUELLES DES MOTARDS	0	9 768	-9 768
6b	6b - Créances nées d'opérations de réassurances	124 367	2 676 909	-2 552 542
43870100	IJS A REGULARISER	204	0	204
44300000	CREANCES SUR LE FGAOD - RENTES INDEXEES	281	1 952	-1 671
44870000	ETAT - PRODUITS A RECEVOIR	6 030	0	6 030
6cb	6cb - Etat organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6 515	1 952	4 369

DÉTAIL DES COMPTES				
Compte	Débit	Credit	31/12/2017	31/12/2016
45158000	GROUPE C/C MAIF - INTEGRATION FISCALE		305 312	19 328
46200000	AUTRES CREDITEURS DIVERS			84 927
46221000	CLIENTS		14 624	14 624
46241800	FACTURES A ETABLIR		459 214	295 262
46270000	AUTRES DEBITEURS TICKETS RESTAURANT		6 521	5 999
46870000	DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR - AUTRES ENTREPRISES		0	68 087
6cc	6cc - Débiteurs divers		785 670	473 603
6	CREANCES		15 768 502	21 139 102
51043100	DEPOTS DE GARANT EFFECT PAR LA STE		31 588	31 430
51111000	MATERIEL INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE		98 632	200 239
51141000	MOBILIER ET MATERIELS DE BUREAU		67 371	54 680
51151000	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS, INSTALLATIONS		385 740	337 902
51151500	ENCOURS SUR AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS		0	7 587
	sous total		583 331	631 836
59111100	AMORTISSEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE		-64 922	-157 483
59114100	AMORTISSEMENTS DU MOBILIER ET MATERIEL		-52 892	-51 904
59115100	AMORTISSEMENT DES AGENCEMENTS, AMENAGEMENT		-76 327	-36 118
	sous total		-194 141	-245 505
7a	7a - Actifs corporels d'exploitation		389 191	386 331
52210000	SOCIETE GENERALE		1 293 514	320 804
52240000	CREDIT COOPERATIF		1 200 746	-73
52260000	CIC OUEST		1 300 000	10
52270000	BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES		1 010	1 501
52280000	SOCIETE GENERALE Cpte INDISPONIBILITE		39 107	39 107
52300000	CAISSE		56	107
7b	7b - Compte-courants et caisse		3 834 434	361 456
7	AUTRES ACTIFS		4 223 625	747 787
48001000	INTERETS COURUS SUR OBLIGATIONS ET TCN - ETAT		89 486	75 152
48007000	INTERETSCOURUS TITRES NON GARANTIS		138 647	138 883
48008000	INTERETS COURUS SUR DEPOTS AUPRES D'ETABLISSEMENT		27 951	15 011
8a	8a - Intérêts et loyers acquis non échus		256 083	229 047
48120000	FRAIS D'ACQUISITIONS REPORTEES		202 918	164 940
8b	8b - Frais d'acquisition reportés		202 918	164 940
48300100	DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		7 169	4 174
48300200	DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		22 753	51 035
48611000	CHARGES PAYEES D'AVANCE		1 431 838	1 262 047
8c	8c - Autres comptes de régularisation		1 461 760	1 317 255
8	COMPTE DE REGULARISATION		1 920 761	1 711 242
	TOTAL ACTIF		101 162 475	92 675 290
				9 465 730

DÉTAIL DES COMPTES				
Compte	Libération	31/12/2007	31/12/2008	Variation
10130000	CAPITAL SOUSCRIT - APPEL VERSE	26 965 400	26 965 400	0
10620000	RESERVES INDISPONIBLES	1 950	1 950	0
10680000	AUTRES RESERVES	60 623	60 623	0
11000000	REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)	-1 730 924	-1 663 277	67 647
12000000	RESULTAT DE L'EXERCICE	-616 981	-67 647	549 334
1	CAPITAUX PROPRES	24 680 069	25 297 049	616 981
31210000	PROVISIONS POUR PRIMES NON ACQUISES	11 299 731	11 041 292	258 439
3a -	Provisions pour primes non acquises et risques en cours	11 299 731	11 041 292	258 439
33211000	PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER DE L'EXERCICE	53 503 112	44 510 474	8 992 638
33212000	PROVISIONS POUR SINISTRES TARDIFS A PAYER	2 325 000	739 057	1 585 943
33214000	PROVISIONS POUR CHARGEMENT DE FRAIS DE GESTION	997 763	763 551	234 212
33311000	PREVISIONS DE RECOURS A ENCAISSER DE L'EXERCICE	-2 605 548	-1 171 539	1 434 009
3d -	Provisions pour sinistres (Non-vie)	54 220 327	44 841 543	12 246 802
37211200	PROVISIONS MATHEMATIQUES RENTES VIE	20 037	21 447	-1 410
37230000	PROV PR RISQUE D'EXIGIBILITE	0	9 827	-9 827
37220000	PROVISION POUR RISQUE EN COURS	1 136 108	499 297	636 811
3i	Autres provisions techniques (Non-vie)	1 156 146	530 571	626 984
3	PROVISION TECHNIQUES BRUTES	66 676 203	56 413 406	13 132 225
17300000	DETTES POUR ESPECES REMISES PAR LES CESSIONNAIRES	1 009 614	3 326 786	-2 317 172
6	DETTE POUR DEPOT EN ESPECES RECUS DES REASSUREURS	1 009 614	3 326 786	-2 317 172
40300000	C/C COURTIER-INTERMEDIAIRE ASSURE	3 490 129	2 565 507	924 623
40320000	COMMISSIONS INTERMEDIAIRES D'ASSURANCES	1 797	487 931	-486 134
40328000	COMMISSIONS PROVISIONS	382 967	188 249	194 718
40832000	REGULARISATION DES PRESENTATIONS IDA ALTIMA	363 091	0	363 091
40350000	PARTENAIRES SINISTRES	72 971	0	72 971
40831000	DETTES ENVERS ORGANISMES D'ASSURANCE IDA	69 061	4 554	64 507
40850000	DETTES ENVERS ASSURES	35 103	0	35 103
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe	4 415 119	3 246 241	633 206
41202000	C/C REASSUREURS QP AON	1 570 764	0	1 570 764
41204000	C/C REASSUREURS CCR	245 400	150 478	94 922
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance	1 816 165	150 478	1 665 686
42821000	PROVISIONS SUR CONGES PAYES	57 992	59 768	-1 776
42822000	DETTES PROV. POUR CONGES	30 771	34 029	-3 258
42823000	DETTES PROV. JRS ARTT - JRS	18 667	0	18 667
42861000	AUTRES CHARGES A PAYER NDF	-148	0	-148
42861100	PROV. CHARGES/PRIMES 2	24 228	25 830	-1 602
42869900	PROV. CHARGES/RC.PRECARITE	2 843	0	2 843
7ec	7ec. Personnel	134 354	119 627	14 727

DÉTAIL DES COMPTES				
N° de compte	Nom de compte	31/12/85	31/12/86	Variation
43100000	CREANCES SUR LA SECURITE SOCIALE	58 563	46 472	12 091
43701000	ASSEDIC	9 618	7 778	1 840
43711100	ARRCO CADRES	4 841	4 104	737
43712600	ARRCO NON CADRES	1 008	978	30
43713000	COTISATION AGFF	3 055	2 437	618
43715100	AGIRC	15 805	10 510	5 294
43728000	MUTAVIE PREVOYANCE CADRES	2 671	1 927	744
43728100	MUTAVIE PREVOYANCE NON CADRES	328	187	141
43728200	REGIME PROFESSIONNEL DE PREVOYANCE	3 954	3 300	653
43728400	PREVOYANCE B2V CADRES	408	318	90
43728500	PREVOYANCE B2V NON CADRES	27	36	-8
43729000	MUTUELLE SMIP	2 000	1 589	412
43770100	B.C.A.C.	1 295	1 033	263
43820000	ORG. SOC.-CHARGES SOC./CP	32 518	34 537	-2 019
43821000	ORG.SOC.CHGES SOC/CP OUVERTURE	17 012	19 958	-2 946
43823000	DETTES PROV.CHGES SOC JRS ARTT	10 865	0	10 865
43860000	ORGANISMES SOCIAUX CHGES PAYER	11 043	11 918	-875
43865100	CHGES SOCIALES S/ PRIMES 2	13 610	14 890	-1 280
44510000	TAXES SUR LES CONTRATS D ASSURANCE FRANCE	380 071	2 683 654	-2 303 582
44530000	PRELEVEMENTS POUR FONDS DE PREVENTION POUR RISQUES NATURELS	1 747	0	1 747
44580000	TAXES A REGULARISER	383 493	316 922	66 571
44860000	TAXES SUR LES SALAIRES	21 870	45 306	-23 436
44861000	TAXE D'APPRENTISSAGE	10 600	8 342	2 258
44862000	FORMATION PROFESSIONNELLE	17 588	3 475	14 113
7 ed	7ed - Etat, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	1 003 990	3 219 670	-2 215 680
46200000	AUTRES CREDITEURS DIVERS	226 527	0	-226 527
46221000	CLIENTS	0	18 004	-18 004
46240800	FRS-FACTURES NON PARVENUES	795 954	386 166	409 788
46274100	DETTES ENVERS LE FONDS DE GARANTIE AUTOMOBILE	176 611	140 811	35 800
46277000	DETTES ET CREANCES ENVERS LE FONDS DE GARANTIE	96 659	77 034	19 625
46860000	DETTES ET CREANCES ENVERS LE FONDS DE GARANTIE CONTRE LES ACTES DE	194	0	194
7 ee	7ee - Créanciers divers	1 295 945	622 016	220 681
7	AUTRES DETTES	8 665 573	7 358 032	318 621
48500100	AMORTISSEMENT DE DIFFERENCE DE PRIX DE REMB	131 017	75 760	55 256
48500200	AMORTISSEMENT DE DIFFERENCE DE PRIX DE REMB	0	104 256	-104 256
8	COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	131 017	180 017	-49 000
	TOTAL PASSIF	101 162 475	92 575 280	11 701 655

70202100	COTISATIONS EMISES DE L'EXERCICE	-60 576 905	-30 437 903	30 139 002
70202200	COTISATIONS EMISES DES EXERCICES ANTERIEURS	1 699 167	0	1 699 167
70202900	COTISATIONS FDS BARNIER	53 938	0	53 938
70203000	ACCESSOIRES DE COTISATIONS	-179 778	-185 649	-5 871
70222100	ANNULATIONS DE COTISATIONS DE L'EXERCICE	30 673 666	4 337 609	26 336 057
70222200	ANNULATIONS DE COTISATIONS DES EXERCICES ANTERIEURS	-2 858	0	2 858
	sous-total	-28 332 770	-26 285 943	2 046 827
70821000	PART CEDEE DANS LES COTISATIONS DE L'EXERCICE	3 620 822	2 310 309	1 310 513
1-a	Primes	-24 711 948	-23 975 634	736 314
70921000	VARIATION DE LA PROVISION POUR PRIMES NON AC	258 439	1 469 103	-1 210 664
1-b	Variation des primes non acquises et risques en cours	258 439	1 469 103	-1 210 664
1	PRIMES	-24 453 509	-22 506 531	-1 946 978
79290000	PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES AU COMP	288 788	305 753	-16 965
2	PRODUIT DES PLACEMENTS ALLOUEES	288 788	305 753	-16 965
72000000	PRODUCTION IMMOBILISEE	-2 368 926	-927 784	1 441 141
74232000	PRODUITS ACCESSOIRES - ACTIVITE FRAIS GENERAU	-453 026	-181 212	271 814
75200000	REPRISE CREANCES DOUTEUSES	-568 789	-113 038	455 751
79100000	REPRISE AVANTAGE EN NATURE	0	-3 451	3 451
2	AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	-3 390 740	-1 225 485	2 172 157
60201100	SINISTRES DE L'EXERCICE EN PRINCIPAL	16 823 622	13 734 435	3 089 188
60201200	SINISTRES EN PRINCIPAL DES EXERCICES ANTERIEURS	-4 554	0	4 554
60201300	SINISTRES EN PRINCIPAL MANUEL	224 725	0	224 725
60206100	SINISTRES DES EXERCICES - ASSISTANCE	792 952	765 133	27 819
60211100	ARRERAGES HORS MAJORATIONS DE L'EXERCICE	3 013	5 009	-1 996
60221100	CAPITAUX CONSTITUTIFS DE RENTES DE L'EXERCICE	0	21 447	-21 447
60231100	RECOURS ET SAUVETAGES DE L'EXERCICE	-4 145 695	-1 489 338	2 656 357
60256100	COMMISSIONS DE GESTION DES SINISTRES DE L'EXER	2 182 561	1 901 553	281 009
60281100	FRAIS ET ACCESSOIRES DE L'EXERCICE	840 762	115 405	725 357
60288100	REGLEMENT DES SINISTRES - FRAIS INTERNES	3 184 922	2 316 510	868 412
	sous-total	19 902 310	17 370 154	2 532 156
60921000	PART CEDEE DANS LES PRESTATIONS ET FRAIS PAYE	293 759	-3 252 683	3 546 442
4-a	Prestations et frais payés	20 196 069	14 117 471	6 078 598
61201100	VARIATIONS DES PROVISIONS POUR SINISTRES A PA	8 992 638	-145 829	9 138 467
61201200	VAR. DES PROVISIONS POUR SINISTRES TARDIFS A P	1 585 943	739 057	846 886
61201400	VARIATION DU CHARGEMENT DE FRAIS DE GESTION	234 212	763 551	-529 339
61202200	VAR. DES PROVISIONS POUR SINISTRES TARDIFS A P	0	-690 813	690 813
61202400	VARIATION DU CHARGEMENT DE FRAIS DE GESTION	0	-528 653	528 653
61231100	VARIATIONS DES PREVISIONS DE RECOURS A ENCAIS	-1 434 009	-1 171 539	262 470
61232100	VARIATIONS DES PREVISIONS DE RECOURS A ENCAIS	0	555 928	-555 928
	sous-total	9 378 784	-478 298	9 857 082
61921000	PART CEDEE DANS LES VARIATIONS DE PROVISIONS	-8 793 063	2 930 643	11 723 707
4-b	Charges des provisions pour sinistres	585 720	2 452 345	-1 866 625
4	CHARGES DES SINISTRES	20 781 790	16 569 816	4 211 973
62121100	VAR. DE PROVISIONS MATHEMATIQUES DES RENTES DE L'EXERCICE	-1 410	0	1 410
62122000	VAR. DES PROVISIONS POUR RISQUE EN COURS DE L'E	636 812	499 297	137 515
62123000	VAR. DES PROVISIONS POUR RISQUE EN COURS DES E	0	-433 943	433 943
62128000	VAR. DES PROV PR RISQUE D'EXGIBILITE DES ENGAGE	-9 827	9 827	19 654
5	AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	625 575	75 181	550 394
63293000	PARTICIPATION AUX BENEFICES	0	0	0
6	PARTICIPATION AUX RESULTAT	0	0	0
64205100	COMMISSIONS SUR FRAIS D'ACQUISITION - EXERCICE	632 738	586 500	46 238
64208100	ACQUISITION DE CONTRATS - FRAIS INTERNES	847 170	831 922	15 248
7-a	Frais d'acquisition	1 479 907	1 418 421	61 486
64225000	COMMISSION GESTION CONTRATS	1 461 270	1 312 582	148 689
64228100	ADMINISTRATION DE CONTRATS - FRAIS INTERNES	4 168 956	4 341 730	-172 774
7-b	Frais d'administration	5 630 226	5 654 312	-24 086
64921000	COMMISSIONS ET PARTICIPATIONS DE L' EXERCICE R	-232 151	-14 003	218 148
7-c	Commissions reçues des réassureurs	-232 151	-14 003	218 148
7	FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	6 877 983	7 058 730	-180 747
64588100	AUTRES CHARGES TECHNIQUES - FRAIS INTERNES	942 103	694 789	247 314
8	AUTRES CHARGES TECHNIQUES	942 103	694 789	247 314

		1999	2000	2001
76030100	REVENUS DES OPCVM OBLIGAIRES	-9 400	-16 450	-7 050
76030200	REVENUS AUTRES OPCVM - DIVIDENDES	-17 225	-24 512	-7 287
76030500	REVENUS DES ACTIONS ET TITRES NON COTES	-2	-2	0
76031010	REVENUS ENCAISSES D'OBLIGATIONS ET TCN D'ETAT	-188 759	-166 819	21 941
76031020	REVENUS SUR TRANSACTIONS D'OBLIGATIONS ET TC	149	-1 677	1 826
76031030	REVENUS COURUS SUR OBLIGATIONS ET TCN D'ETAT	-14 333	206 313	220 646
76031601	REVENUS ENCAISSES D'OBLIGATIONS ET TCN AUTRES	-515 948	-419 895	96 053
76031602	REVENUS SUR TRANSACTION D'OBLIGATIONS ET TCN	-3 912	3 338	7 250
76031603	REVENUS COURUS D'OBLIGATIONS ET TCN AUTRES	237	-138 883	139 120
76031650	PRIMES DE REMBOURSEMENT SUR OBLIGATIONS ET	-21	-764	-744
76033100	REVENUS DES DEPOTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS D	-332	-32 664	-32 332
76033200	REVENUS COURUS DES DEPOTS AUPRES D'ETABLISSE	-15 040	5 549	20 589
3-a	Revenus des placements	-764 587	-586 469	178 119
76811000	PROFITS SUR CESSIONS D'OBLIGATIONS ET TCN AUT	-2 995	-2 424	571
76812000	PRODUITS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBT	-12 136	-21 006	-8 869
76815000	PRODUITS DES DIFFERENCES D'INFLATION ET TCN D'E	-3 507	-1 431	2 076
76950500	ENTREP. LIEES - REPRISES DES DEPRECIATIONS DES A	0	-110 000	110 000
3-b	Autres produits des placements	-18 639	-134 861	-116 222
76413010	PROFITS SUR CESSIONS D'OPCVM DETENANT EXCLUS	-667	-14 637	-13 970
76413020	PROFITS SUR CESSIONS D'AUTRES OPCVM	-35 714	-21 712	14 003
76413160	PROFITS SUR CESSIONS D'OBLIGATIONS ET TCN AUT	0	-11 936	11 936
3-c	Profits provenant de la réalisation des placements	-36 382	-48 285	-11 903
3	PRODUIT DES PLACEMENTS	-819 608	-769 615	49 993
66211000	DROITS DE GARDE DES TITRES	1 986	0	0
66214000	FRAIS SUR MOUVEMENTS DE TITRES	120	0	0
66216000	FRAIS DIVERS	15 482	16 753	-1 271
5-a	Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	17 588	16 753	835
66812100	DECOTES SUR REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS ET	252 369	20 796	231 573
66831000	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE DIFF. DE PRIX	55 256	50 604	4 652
66832000	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE DIFF. DE PRIX	0	26 749	-26 749
5-b	Autres charges des placements	307 625	98 149	209 476
66403010	PERTES SUR CESSIONS D'OPCVM DETENANT EXCLUSI	3 800	161	3 640
66403020	PERTES SUR CESSIONS DES AUTRES OPCVM	0	102 552	-102 552
66403100	PERTES SUR CESSIONS D'OBLIGATIONS ET TCN D'ETA	0	2 829	-2 829
66403160	PERTES SUR CESSIONS D'OBLIGATIONS ET TCN AUTRES	366	0	366
5-c	Pertes provenant de la réalisation des placements	4 167	105 542	-101 375
5	CHARGE DES PLACEMENTS	329 380	220 444	108 936
79200000	PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES AU COMPTE T	-288 788	-305 753	-16 965
6	PRODUIT DES PLACEMENTS TRANSFERES	-288 788	-305 753	-16 965
75100000	RECUPERATIONS	0	-31 623	31 623
7	AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	0	-31 623	31 623
77410000	PROFITS DIVERS SUR OPERATIONS D'EXPLOITATION	0	-516	516
77490000	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	-44 080	44 080
67406000	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	61 071	-61 071
67421000	VALEURS NETTES D'ACTIFS CEDES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITA	0	0	0
8	RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	16 475	-16 475
69500000	IMPOTS SUR LES BENEFICES	0	0	0
69898000	INTEGRATION FISCALE - PRODUITS -CREDIT IMPOT R	0	-34 535	34 535
69891000	INTEGRATION FISCALE - PRODUITS -CREDIT IMPOT R	-275 993	0	275 993
11	IMPOTS SUR LES BENEFICES	-275 993	-34 535	241 458
RESULTAT DE L'EXERCICE		-616 981	-67 647	549 334

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice.....	4
Principes comptables et modes d'évaluation retenus	4
/// BILAN	5
⇒ Note 1 : Actifs incorporels.....	5
⇒ Note 2 : Titres de participation.....	5
⇒ Note 3 : Autres placements	5
⇒ Note 4 : Opérations de réassurance.....	7
⇒ Note 5 : Créances et dettes	7
⇒ Note 6 : Actifs corporels	7
⇒ Note 7 : Comptes de régularisation.....	7
⇒ Note 8 : Provisions techniques.....	8
⇒ Note 9 : Provisions	9
/// HORS BILAN	9
/// COMPTE DE RESULTAT	10
⇒ Note 10 : Primes	10
⇒ Note 11 : Produits et charges des placements	10
⇒ Note 12 : Charges par destination	10
⇒ Note 13 : Produits et charges exceptionnels	10
⇒ Note 14 : Produits et charges non techniques.....	11
/// DEROGATION AUX PRINCIPES GENERAUX	11
/// CHANGEMENT DE METHODE ET DE PRESENTATION	11
⇒ Note 15 : Changement décidé par l'entreprise	11
⇒ Note 16 : Changements du fait de nouvelles réglementations comptables	11
/// EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE.....	11
Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat.....	11
/// BILAN	12
⇒ Note 17 : Tableau de variation de divers éléments de l'actif	12
⇒ Note 18 : Amortissements et Dépréciations.....	13
⇒ Note 19 : Etat récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan	14
⇒ Note 20 : Ventilation des créances et des dettes	15
⇒ Note 21 : Montant des participations et parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance.....	15
⇒ Note 22 : Liste des filiales et participations	16
⇒ Note 23 : Entreprises dont Altima Assurances est l'associée indéfiniment responsable	16
⇒ Note 24 : Créances et dettes avec les entreprises liées et ayant un lien de participation	16
⇒ Note 25 : Passifs subordonnés	17

⇒	Note 26 : Composition de l'actionnariat	17
⇒	Note 27 : Capitaux propres.....	17
⇒	Note 28 : Provisions pour risques en cours.....	17
⇒	Note 29 : Règlement des sinistres.....	18
⇒	Note 30 : Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler	19
⇒	Note 31 : Clause de réserve de propriété sur immobilisations	20
⇒	Note 32 : Produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice rattachés au poste de créances et dettes.....	20
⇒	Note 33 : Comptes de régularisation.....	20
⇒	Note 34 : Titres émis	20
⇒	Note 35 : Ventilation des provisions	21
///	COMPTE DE RESULTAT.....	22
⇒	Note 36 : Ventilation des produits et charges des placements.....	22
⇒	Note 37 : Ventilation des opérations techniques par catégorie	23
⇒	Note 37 : Ventilation des opérations techniques par catégorie (suite)	24
⇒	Note 38 : Charges de personnel	24
⇒	Note 39 : Commissions allouées	25
⇒	Note 40 : Cotisations brutes.....	25
⇒	Note 41 : Entrées et sorties de portefeuilles	25
⇒	Note 42 : Ventilation par nature des charges par destination	25
⇒	Note 43 : Dérogations aux principes généraux.....	26
⇒	Note 44 : Situation fiscale différée ou latente (assiette imposable).....	26
⇒	Note 45 : Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices	26
⇒	Note 46 : Produits et charges exceptionnels	27
⇒	Note 47 : Produits et charges non techniques.....	27
///	AUTRES INFORMATIONS	28
⇒	Comptes consolidés	28
⇒	Engagements de retraites et avantages similaires	28
▪	Indemnités de fin de carrière.....	28
▪	Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance.....	28
⇒	Effectif moyen du personnel.....	28
⇒	Avances et crédits accordés aux dirigeants.....	28
⇒	Honoraires commissaires aux comptes	28
⇒	Crédit d'impôt compétitivité emploi.....	28

Faits caractéristiques de l'exercice

Le chiffre d'affaires 2017 net de réassurance s'élève 24 453 K€ et connaît une progression de 1 945 k€ (+8.65%). Cette évolution s'explique principalement par la montée en puissance du produit flottes et la commercialisation de contrat internet via un courtier.

Les produits nets des placements diminuent de 49 k€ pour atteindre 819 k€.

Les autres produits techniques sont de 3 390 k€, en augmentation de 2 165 k€, la variation provient de la production d'immobilisation (2 368 k€ en 2017 contre 927 k€ en 2016) et de l'évolution des reprises pour créances douteuses de 455 k€.

La charge sinistre nette de réassurance ressort à 20 781 k€, en hausse de 4 211 k€, qui s'explique par l'augmentation des frais généraux imputable aux frais de gestion (+1 149 k€) et de la charge sinistre pure de 2 842 k€.

Les frais généraux sont de 13 435 k€ contre 12 002 k€ en 2016. Il convient par contre de les pondérer des montants de la production d'immobilisation et des facturations intra groupe présents en autres produits techniques.

Après retraitement les frais généraux sont de 10 613 k€ soit une diminution de 280 k€.

Le résultat net comptable est une perte de 617 k€.

Principes comptables et modes d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et n°2016-12 du 12 décembre 2016 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances ou, à défaut, au règlement ANC n° 2015-11 et n°2016-12 du 12 décembre 2016.

/// Bilan

⇒ Note 1 : Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue (de 1 an à 10 ans).

⇒ Note 2 : Titres de participation

Ils regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Entreprise liée : entreprise française ou étrangère pouvant être incluse par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel l'entreprise d'assurance est intégrée globalement à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent ne pas être consolidées.

Entreprise avec laquelle il existe un lien de participation : entreprise dans laquelle l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) ou entreprise détenant directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) dans l'entreprise d'assurance.

Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

L'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- Le prix de revient,
- L'actif net comptable non réévalué,
- L'actif net comptable réévalué,
- Le prix d'émission de nouvelles actions,
- Le prix utilisé lors de la dernière transaction,
- Embedded value et appraisal value.

Les titres de participation en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

⇒ Note 3 : Autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classés à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

▪ Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

A l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur, conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement), corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque

▪ **Titres amortissables (article R 343-10)**

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - Lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
 - Lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

▪ **Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)**

Les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,

- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement,
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement,
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash-flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année,
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

⇒ **Note 4 : Opérations de réassurance**

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan pour le montant correspondant au cours de bourse à la date de clôture.

⇒ **Note 5 : Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

⇒ **Note 6 : Actifs corporels**

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- Agencements et Aménagements Linéaire sur 1 à 10 ans
- Matériel bureautique Linéaire sur 3 ou 4 ou 5 ans
- Mobilier Linéaire sur 5 ou 10 ans
- Installations techniques Linéaire sur 5 ans
- Mobilier Linéaire sur 10 ans

⇒ **Note 7 : Comptes de régularisation**

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes "Comptes de régularisation actif" et "Comptes de régularisation passif" sont précisés dans la note 32.

Les frais d'acquisition reportés sont calculés sur la base des Primes Emises et des PPNA selon la formule suivante :

Frais d'acquisition x (Primes non acquises au titre des émissions 2017/ Primes émises en 2017)

Les charges constatées d'avances intègrent les commissions de courtage liées aux charges d'administration et de gestion sinistre, un calcul identique basé sur les PPNA est réalisé.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

⇒ **Note 8 : Provisions techniques**

Ces provisions sont évaluées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

- **Provision pour primes non acquises**

La provision pour primes non acquises (P.N.A.) est calculée prorata temporis, contrat par contrat, conformément à l'article R343-7 du Code des Assurances.

- **Provision pour sinistres à payer et prévision de recours**

L'évaluation des dossiers enregistrés

Les provisions pour sinistres à payer et pour prévision de recours sont calculées conformément aux articles R331-15 à R331-26 du Code des Assurances. La provision est évaluée dossier par dossier. En l'absence de statistiques probantes, aucun sinistre n'est évalué suivant des méthodes de coût moyen ou de cadence des paiements.

Dans les dossiers susceptibles d'être réglés sous forme de rentes, la provision pour sinistres à payer est estimée selon les mêmes règles que celles régissant le calcul des provisions mathématiques de rentes.

L'évaluation des sinistres tardifs

La méthode repose sur les cadences de règlement observées au cours des exercices antérieurs.

Provision pour frais de gestion des sinistres en cours

Une nouvelle méthode de calcul de la provision pour frais de gestion a été mise en œuvre en 2014. Elle s'appuie sur les coûts réels observés de la gestion des sinistres, ainsi que sur leur duration.

- **Provision pour risques en cours**

Compte tenu de la taille du portefeuille de la société, la méthodologie retenue a pour objectif de lisser sur 5 ans la part supérieure à 1 M€ des sinistres supérieurs à 1 M€. Le montant de la surcrête, telle qu'elle est vue à la fin de chaque date d'arrêté, qui fait l'objet d'un étalement.

Cette méthode, destinée à s'appliquer pour l'ensemble des garanties, ne concerne en pratique que la garantie en Responsabilité Civile (RC).

- **Provision mathématique des rentes**

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties de responsabilité civile est calculée en utilisant la table de mortalité TD 88-90 et un taux technique qui ne peut excéder 60 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'Etat (TME), conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11.

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties d'invalidité est calculée en utilisant la table de maintien en invalidité conformément aux dispositions de l'article 143-12 du règlement ANC et un taux technique qui ne peut excéder 75 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'Etat.

La provision mathématique de certains contrats intègre également un taux de revalorisation de ces rentes à charge de l'assureur, fixé selon les articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Les provisions mathématiques ainsi calculées sont majorées d'un chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des rentes déterminé en appliquant au nombre de rentes restant à servir :

- d'une part, une estimation de survie à partir des tables viagères des nombres de dossiers par année de gestion,
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces frais de gestion unitaires prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la liquidation des rentes.

▪ Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation des risques afférents à la garantie des catastrophes naturelles, des autres risques dus à des éléments naturels et des risques attentats sont calculées conformément à l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

▪ Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R343-5, cette provision est constituée dès lors que globalement, les placements relevant de l'article R343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R. 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

⇒ **Note 9 : Provisions**

La nature et le montant des comptes concernés par cette note sont précisés dans la note 35.

Les provisions pour dépréciations des créances douteuses sont calculées, en fonction du statut du contrat, à savoir –mise en demeure- suspension- résiliation pour vente- résiliation pour impayés. Il est ensuite appliqué un taux de dépréciation en fonction de l'espérance d'encaissement.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

/// Hors bilan

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur. Elle n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants, des entreprises liées ou des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation. Leur nature et leur montant sont précisés dans la note 36.

/// Compte de résultat

⇒ Note 10 : Primes

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations.

Les contrats AUTO et MRH Altima sont émis en continu pour une durée annuelle. Les contrats Vélo ont une durée pluriannuelle. L'ensemble donne lieu à un calcul de primes émises et non acquises.

Les contrats MRH Galian, Flotte et 4+2 ont une date d'échéance unique au 1er janvier.

⇒ Note 11 : Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises des dépréciations, les reprises sur la réserve de capitalisation, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et le cas échéant les produits nets de change réalisés.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dépréciations, les dotations à la réserve de capitalisation, l'amortissement des différences de prix de remboursement, ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et le cas échéant les pertes nettes de change réalisées.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode "Premier Entré/Premier Sorti".

A l'inventaire, une écriture est comptabilisée pour transférer du compte de résultat non technique au compte de résultat technique, la part des produits nets de placement alloués. Elle est calculée au prorata des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes.

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- les produits nets provenant des provisions techniques qui figurent dans le compte de résultat technique,
- les produits nets provenant du placement des capitaux propres qui figurent dans le compte de résultat non technique.

⇒ Note 12 : Charges par destination

Toutes les charges comptabilisées par nature en classe 9 sont réaffectées mensuellement en charges par destination.

La ventilation sur les destinations repose sur les activités réalisées par chaque centre d'activité. Ces activités déterminent la destination qui sera mouvementée lors du transfert en classe 6.

Les charges ne pouvant être affectées en direct à une activité sont réallouées à l'aide d'inducteurs puis déversées sur les destinations.

Les composantes par destination sont déterminées par la nature de la dépense.

Les frais internes regroupent les frais de personnel, les frais de déplacement et les impôts et taxes. Les frais externes recouvrent les services extérieurs autres que les frais de déplacement. Les autres charges sont des dotations aux amortissements, des dotations aux provisions ou des dépréciations selon leur nature.

⇒ Note 13 : Produits et charges exceptionnels

La nature et le montant des comptes figurant sur la ligne "Résultat exceptionnel" sont précisés dans la note 46.

⇒ **Note 14 : Produits et charges non techniques**

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Autres produits non techniques » et « Autres charges non techniques » sont précisés dans la note 47.

/// Dérogation aux principes généraux

Altima Assurances n'a pas dérogé aux principes généraux en 2017.

/// Changement de méthode et de présentation

⇒ **Note 15 : Changement décidé par l'entreprise**

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

⇒ **Note 16 : Changements du fait de nouvelles réglementations comptables**

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

/// Evénements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue du conseil d'administration.

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

/// Bilan

⇒ Note 17 : Tableau de variation de divers éléments de l'actif

		Acquisitions		
immo en cours	181	590	116	655
logiciels	5 630	2 065	1 647	6 048
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation				
Entreprises liées	12 051			12 051
TOTAL	82 749	11 570	2 325	91 994

⇒ Note 18 : Amortissements et Dépréciations

immo en cours				
logiciels	2 299	669	1 647	1 321
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation				
Entreprises liées	10 841			10 841
TOTAL	13 385	739	1 768	12 356

immo en cours	655			655
logiciels	6 048	1 321		4 727
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation				
Entreprises liées	12 051		10 841	1 210
TOTAL	91 994	1 515	10 841	79 638

⇒ **Note 19 : Etat récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan**

1. Placements immobiliers et placements					
2. Actions et autres titres à revenu variable autres	12 051	1 210	1 210	1 210	1 210
3. Parts d'O.P.C.V.M. (autres que celles visées en 4) *	1 268	1 268	1 426	1 850	1 869
4. Parts d'O.P.C.V.M. détenant exclusivement des	5 438	5 438	5 428	5 800	5 793
5. Obligations et autres titres à revenu fixe *	32 060	31 965	32 928	30 720	31 468
6. Prêts hypothécaires *					
7. Autres prêts et effets assimilés *					
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes *					
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et	2 802	2 802	2 802	3 470	3 470
* Dont placements effectués dans l'OCDE	53 620	42 682	43 793	43 051	43 811
* Dont placements effectués hors OCDE					
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de					
- Placements immobiliers					
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM					
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe					
- Autres OPCVM					
- Obligations et autres titres à revenu fixe					
11. Instruments financiers à terme					
- Stratégie d'investissement ou de désinvestissement					
- Stratégie de rendement					
- Autres opérations					
a. dont					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	30 843	31 965	32 928	30 720	31 468
- dont décote non encore amortie		509		578	
- prime de remboursement non reprise		148		129	
Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	22 776	10 718	10 866	12 330	12 342
Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés					
Placements évalués selon l'article R 343-11 et instruments financiers à terme rattachés					
Autres instruments financiers à terme					
b. dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 du code des assurances :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	53 619	42 683	43 794	43 050	43 810
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés					
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)					
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France					
Autres affectations ou sans affectation					

¹ Tous les placements détenus par l'entreprise ont été émis par des personnes morales ayant leur siège sur le territoire des Etats membres de l'OCDE.

⇒ **Note 20 : Ventilation des créances et des dettes**

Créances nées d'opérations d'assurance					
Primes à émettre	2 527	2 527	2 013	2 013	
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	12 325	11 962	17 986	16 542	
Dettes nées d'opérations d'assurance					
Personnel					
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6	6	2	2	
Débiteurs divers	785	545	473	473	
Dettes nées d'opérations d'assurance directes					
Dettes envers les courtiers	3 948	3 948	3 241	3 241	
Autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	467	467	5	5	
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus					
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus					
Personnel	134	134	120	120	
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 004	1 004	3 220	3 220	
Créanciers divers	1 296	1 055	622	622	

⇒ **Note 21 : Montant des participations et parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance**

Aucune.

⇒ **Note 22 : Liste des filiales et participations**

ALTIMA COURTAGE	1 100 99,94 %	12 050	1 210	3 125	299	4 281
-----------------	---------------	--------	-------	-------	-----	-------

⇒ **Note 23 : Entreprises dont Altima Assurances est l'associée indéfiniment responsable**

INTER MUTUELLES ASSISTANCE	118 avenue de Paris – 79000 NIORT	GIE
----------------------------	---	-----

⇒ **Note 24 : Créances et dettes avec les entreprises liées et ayant un lien de participation**

Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres				
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance	124	124	339	339
Autres créances	764	764	201	201
Comptes de régularisation - Actif				
Provisions pour primes non acquises				
Provisions pour sinistres (cessions)	6 429	6 429	2 173	2 173
Provisions d'égalisation				
Autres provisions techniques				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3 490	3 490	2 566	2 566
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Autres dettes	523	523	149	149
Comptes de régularisation - Passif				

⇒ **Note 25 : Passifs subordonnés**

Aucune dette subordonnée ne figure au bilan au 31 décembre 2017.

⇒ **Note 26 : Composition de l'actionnariat**

Le capital social, composé de 595 000 actions d'un nominal de 45.32 €, est détenu à hauteur de 100 % par la MAIF.

⇒ **Note 27 : Capitaux propres**

Réserve indisponible			
TOTAL	25 297	-617	24 680

⇒ **Note 28 : Provisions pour risques en cours**

La provision pour risque en cours est de 1 136 k€ contre 499 k€ au 31/12/2016.

[illegible]

⇒ **Note 30 : Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler**

Année d'inventaire 2015

Règlements	13 864	9 044	6 099
Provisions	14 582	3 322	4 360
Cotisations acquises	21 634	18 792	16 739
Pourcentage sinistres/cotisations acquises	131,49%	65,80%	62,48%

Année d'inventaire 2016

Règlements	14 133	9 771	7 977	5 510
Provisions	14 093	2 325	2 334	5 351
Cotisations acquises	21 634	18 792	17 439	21 806
Pourcentage sinistres/cotisations acquises	130,47%	64,37%	59,13%	49,81%

Année d'inventaire 2017

Règlements	15 027	10 728	9 459	10 186	9 427
Provisions	3 080	2 410	1 654	3 978	21 292

⇒ **Note 31 : Clause de réserve de propriété sur immobilisations**

L'intégralité des acquisitions d'immobilisations était réglée au 31 décembre 2016.

⇒ **Note 32 : Produits à recevoir et charges à payer au titre de l'exercice rattachés au poste de créances et dettes**

Rubrique	Montant N	Montant N-1
Personnel		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6	68
Etats et autres collectivités publiques		
Débiteurs divers et créditeurs divers		
TOTAL	6	68
Personnel	134	119
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	85	81
Etats et autres collectivités publiques	50	57
Débiteurs divers et créditeurs divers	795	386
TOTAL	1 064	643

⇒ **Note 33 : Comptes de régularisation**

Rubrique	Montant N	Montant N-1
Charges constatées d'avance	1 432	1 262
Cotisations - acceptations - comptes non reçus		
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	30	55
TOTAL	1 921	1 710
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	131	180
TOTAL	131	180

⇒ **Note 34 : Titres émis**

Aucun titre n'a été émis par l'entreprise.

⇒ **Note 35 : Ventilation des provisions**

Provision dépréciation créances	569	106	569	106
TOTAL	569	106	569	106

/// Compte de résultat

⇒ Note 36 : Ventilation des produits et charges des placements

ACTIVITES						
Revenus des placements immobiliers		765	765		586	586
Revenus des autres placements		19	19		135	135
Autres produits des placements		36	36		48	48
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS		820	820		769	769
CHARGES						
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)		18	18		17	17
Autres charges des placements		311	311		203	203
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS		329	329		220	220

⇒ **Note 37 : Ventilation des opérations techniques par catégorie**

1. Cotisations acquises	12 267	9 567	21 833	2 986	478
a. Cotisations	13 012	9 087	22 099	2 964	468
b. Charges des provisions pour primes non acquises	-746	480	-266	22	10
2. Charges des prestations	20 863	6 593	27 456	1 421	-21
a. Prestations et frais payés	10 218	6 665	16 883	1 614	4
b. Charges des provisions pour prestations et diverses	10 644	-72	10 572	-193	-25
5. Frais d'acquisition	647	504	1 151	157	25
6. Autres charges de gestion nettes	1 390	1 084	2 474	338	54
7. Produits des placements	126	98	225	31	5
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	2 404	693	3 098		263
10. Part des réassureurs dans les prestations payées	232	-490	-258	0	-36
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	8 830	-28	8 802		-9
13. Commissions reçues des réassureurs	112	99	212		11
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	6 476	3 660	10 136	162	63
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	5 730	4 140	9 870	184	73
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	50 730	1 887	52 617	1 041	11
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	40 727	1 949	42 675	1 234	36
18. Autres provisions techniques (clôture)	1 156		1 156		
19. Autres provisions techniques (ouverture)	525		525		

⇒ **Note 37 : Ventilation des opérations techniques par catégorie (suite)**

1. Cotisations acquises	814	1 030	934	28 074	28 074
a. Cotisations	810	1 128	863	28 333	28 333
b. Charges des provisions pour primes non acquises	4	-98	71	-258	-258
2. Charges des prestations	214	-249	1 086	29 907	29 907
a. Prestations et frais payés	512	-196	1 086	19 902	19 902
b. Charges des provisions pour prestations et diverses	-298	-52		10 004	10 004
5. Frais d'acquisition	43	54	49	1 480	1 480
6. Autres charges de gestion nettes	92	117	106	3 182	3 182
7. Produits des placements	8	11	10	289	289
9. Part des réassureurs dans les cotisations acquises	260			3 621	3 621
10. Part des réassureurs dans les prestations payées				-294	-294
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	0			8 793	8 793
13. Commissions reçues des réassureurs	10			232	232
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	22	600	315	11 300	11 300
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	26	502	386	11 041	11 041
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	405	147		54 220	54 220
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	697	199		44 842	44 842
18. Autres provisions techniques (clôture)				1 156	1 156
19. Autres provisions techniques (ouverture)	6			531	531

⇒ **Note 38 : Charges de personnel**

Salaires	1 644	1 242
Charges sociales	669	558
CICE	-27	-19
TOTAL	2 286	1 781

⇒ **Note 39 : Commissions allouées**

Commission d'acquisition	633	854
Commission de gestion des sinistres	2 183	1 971
Commission d'administration des contrats	1 461	1 844
TOTAL	4 277	4 669

⇒ **Note 40 : Cotisations brutes**

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

⇒ **Note 41 : Entrées et sorties de portefeuilles**

Aucun mouvement n'a été enregistré sur les portefeuilles d'assurance au cours de l'exercice.

⇒ **Note 42 : Ventilation par nature des charges par destination**

Commissions	4 277	4 667
Informatique	4 268	3 281
Achats et autres charges externes	1 416	903
Impôts, taxes et versements assimilés	330	289
Charges de personnel	2 286	1 781
Autres charges de gestion courante	13	8
Dotations aux amortissements et provisions	845	1 073
TOTAL charge par nature	13 435	12 002
Production d'immobilisation	-2 369	-928
Refacturation charges de personnels	-453	-181
TOTAL net de la production pour immobilisation	10 613	10 893

⇒ Note 43 : Dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue.

⇒ Note 44 : Situation fiscale différée ou latente (assiette imposable)

<i>. Charges non déductibles temporairement</i>						
<i>A déduire l'année suivante</i>						
- participation des salariés						
- autres	11		11	11	11	
<i>A déduire ultérieurement</i>						
- provision titres de participation	10 841				10 841	
- provisions techniques	9			9		
<i>. Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et, non encore comptabilisées</i>						
Ecart des valeurs liquidatives des OPCVM	12		147	12	147	
<i>. Produits non imposables temporairement</i>						
- Frais d'acquisition reportés		164	164	202		202
TOTAL	10 873	164	322	234	10 999	202
<i>. Déficits reportables fiscalement</i>	21 314		828		22 142	
<i>. Moins-values à long terme</i>						
TOTAL	21 314				22 142	

⇒ Note 45 : Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

En application de la convention d'intégration fiscale, le déficit est transféré au groupe et génère une créance d'impôt.

⇒ **Note 46 : Produits et charges exceptionnels**

Produits de cessions des immobilisations corporelles		
Autres produits exceptionnels		44
TOTAL		44
Valeurs nettes d'actifs cédés		
Autres charges exceptionnelles		61
TOTAL		61

⇒ **Note 47 : Produits et charges non techniques**

Récupération		31
TOTAL	0	31
TOTAL	0	0

/// Autres informations

⇒ Comptes consolidés

Les comptes d'Altima Assurances sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la société mère du groupe, MAIF :

MAIF
200 Avenue Salvador Allende
79038 NIORT CEDEX 9

La MAIF établit les comptes consolidés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les entreprises d'assurances. Les comptes sont publiés dans le dossier annuel de l'exercice.

⇒ Engagements de retraites et avantages similaires

- Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant des engagements correspond au montant probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite à 65 ans, soit 67 k€ au 31 décembre 2017 (Salaires et charges comprises).

Aucune provision n'a été comptabilisée.

- Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse salariale brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1er janvier 1999. La cotisation de 1 % est versée mensuellement.

⇒ Effectif moyen du personnel

L'effectif moyen du personnel au cours de l'exercice 2017 est de 25 personnes.

⇒ Avances et crédits accordés aux dirigeants

Il n'a pas été accordé d'avances et de crédits, pendant l'exercice 2017, à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.

⇒ Honoraires commissaires aux comptes

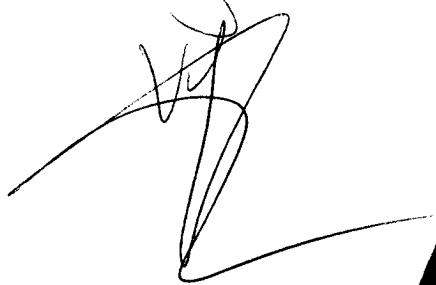
Les honoraires comptabilisés en 2017 au titre du contrôle légal des comptes sont de 74 k€ et au titre de missions complémentaires de 9 k€.

⇒ Crédit d'impôt compétitivité emploi

Le CICE au titre de l'exercice 2017 s'élève à 28 k€ et a été comptabilisé au crédit du compte 949 100 (produit résultant du CICE).

Ce produit sera utilisé dans les investissements informatiques destinés à améliorer la compétitivité de l'entreprise.

*Certifié conforme
à l'original*



Exercice clos le 31 décembre **2017**

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

S.A. ALTIMA ASSURANCES

275 rue du Stade
79180 TREVINS DE CHAURAY

S.A. ALTIMA ASSURANCES**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société ALTIMA ASSURANCES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ALTIMA ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

GROUPE Y AUDIT

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Poitou-Charentes-Vendée - Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers
Membre indépendant du réseau Nexia International - Membre de l'Association Technique A.T.H.

SAS au capital de 37 000 €
Siège social : 53 rue des Marais - CS 18421 - 79024 NIORT Cedex - Tél. : 05 49 32 49 01
RCS NIORT B 377 530 563 - APE 6920 Z - TVA: FR 10 377 530 563

NIORT - PARIS - TOURS - FUTUROSCOPE - LA ROCHE-SUR-YON - FONTENAY-LE-COMTE - NANTES - LUÇON

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Opérations en délégation de gestion

Risque identifié

Les opérations en délégation de gestion sont significatives avec le courtier ACTIVE en raison des montants en jeu concernant les primes émises et des sinistres rattachés au portefeuille constatés au titre de l'exercice précédent.

L'exhaustivité des primes émises et la correcte appréhension de la sinistralité reposent sur la maîtrise des flux d'informations en provenant du courtier ACTIVE.

Compte tenu de la matérialité des flux observés avec le courtier ACTIVE, tant pour les primes que pour les impacts induits sur les sinistres, nous avons considéré que ce sujet constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable des estimations du montant des primes émises et acquises relatives à l'activité gérée par le courtier ACTIVE, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- appui sur le contrôle interne et le résultat des travaux,
- obtention des rapport d'audit externe sur l'analyse de la sinistralité,
- contrôle de l'exhaustivité des enregistrements et des contrats,
- revue analytique sur l'évolution du portefeuille sur les émissions et des taux d'annulation de primes observés,
- contrôle du commissionnement,
- séparation des exercices (cut-off sur les primes à émettre, les primes à annuler et les primes non acquises),
- intervention d'un expert informatique dans le cadre de la reconstitution du montant des primes émises 2016 et 2017 chez le courtier au vu de son propre système d'information

Evaluation des provisions techniques

Risque identifié

Les provisions techniques figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant de 67 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux engagements de la société envers ses assurés, dont l'estimation :

- s'appuie principalement sur une évaluation des coûts des sinistres survenus, des paramètres techniques et financiers (taux, tables,...),
- en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note « *Etat des provisions* » de l'annexe

Elle requiert l'exercice du jugement de la Direction pour le choix des paramètres et hypothèses à retenir et des modèles de calcul à utiliser.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions techniques relatives à l'activité, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité et servant de base à l'estimation des provisions,
- apprécier la pertinence des méthodologies de calcul utilisées pour l'estimation des provisions et leur conformité avec le Code des assurances,
- apprécier le caractère approprié des hypothèses et paramètres retenus pour le calcul des provisions,
- analyser la variation des provisions au regard de l'évolution du portefeuille et des paramètres de calcul,
- analyser le dénouement de l'exercice précédent avec les charges réelles de l'exercice (boni/mali du dénouement),
- vérifier l'exactitude des calculs effectués par votre entité à l'aide de contre-calculs,
- vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au Gouvernement d'Entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au Gouvernement d'Entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société ALTIMA ASSURANCES par l'Assemblée Générale du 15 mai 2000.

Au 31 décembre 2017, le cabinet GROUPE Y Audit était dans la 17^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

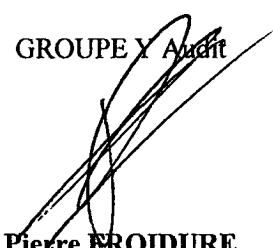
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Niort, le 4 juin 2018

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

GROUPE Y Audit



Pierre FROIDURE

ALTIMA ASSURANCES

Société Anonyme
au capital de 26 965 400 Euros, entièrement libéré
275 rue du stade 79180 CHAURAY
RCS NIORT 431 942 838
Entreprise régie par le code des assurances

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 22 juin, à 14 heures, les actionnaires de la société Altima Assurances se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, en visioconférence entre Niort, 200 avenue Salvador Allende et Paris, 85 Boulevard Montparnasse.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée dans les délais légaux.

La S.A.S Groupe Y Audit, Commissaire aux comptes titulaire, a également été convoquée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il a été dressé une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

En l'absence du Président du Conseil d'administration, l'Assemblée générale désigne Monsieur Bertrand GAGET, Membre du Conseil d'administration, en tant que Président de séance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-101 du code de commerce, le Président appelle comme scrutateurs les deux membres de l'Assemblée, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

En dehors de lui-même, tous les autres actionnaires présents ne disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires que d'une seule voix, il appelle comme scrutateurs, avec l'accord de tous les actionnaires présents, Madame Françoise CARIOU et Monsieur Jacques DUREUX.

Ceux-ci donnent tous deux leur accord pour être désignés en cette qualité.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Céline ROUSSEL comme Secrétaire.

Monsieur Frédéric PIGNON, en remplacement de Monsieur Pierre FROIDURE, empêché, représentant la S.A.S Groupe Y Audit, Commissaire aux comptes titulaire, est présent.

Le Président constate, au vu de la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés (aucun n'a voté par correspondance), possèdent cinq cent quatre-vingt-quinze mille (595 000) actions sur les cinq cent quatre-vingt-quinze mille (595 000) actions composant le capital social, soit la totalité de celui-ci.

A chaque action, correspond un droit de vote unique.

En conséquence, l'Assemblée générale ordinaire réunissant un quorum suffisant est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et la liste de ces derniers,
- Copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal,
- La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau,
- Les pouvoirs des actionnaires représentés (il n'y a pas eu de vote par correspondance).

Puis, il déclare l'Assemblée Générale statuant en matière ordinaire annuelle ouverte.

Il s'assure, par ailleurs, que tous les membres de l'Assemblée sont bien en possession des documents suivants, dont ils ont été destinataires (et qui, si nécessaire, sont également à disposition) :

- Les comptes annuels,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Le texte du projet de résolutions,
- Le rapport sur les comptes annuels et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- La liste des conventions relevant de l'article L 225-87 du Code de commerce.

Le Président rappelle, ensuite, que l'Assemblée doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Comptes sociaux et Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017

[...]

4. Affectation du résultat de l'exercice
5. Quitus à donner aux membres du Conseil d'administration
6. Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de gestion.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Après échange de vues et toutes précisions données sur les résultats de l'exercice 2017 et sur l'activité de la Société, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou figurant dans ces rapports.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, elle décide d'affecter le résultat négatif de l'exercice, qui s'élève à (616 981) €, au compte « Report à nouveau », dont le solde négatif, qui s'élève à (1 730 924) € au 31 décembre 2017, sera ainsi porté à (2 347 905) €.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

Pour extrait
Certifié conforme
M. Florent VILLAIN

